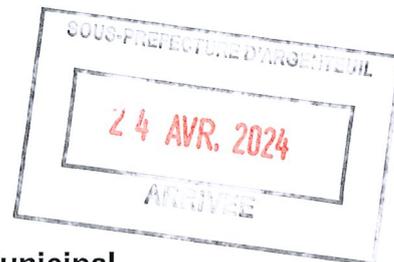


N°DEC24_050



DECISION



Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_050 - Contrat de cession avec la Compagnie LES CHEMINS DE TRAVERS pour le spectacle "Les Déambulations des Chemins de Travers" pour la fête des enfants à l'école Paul Bert

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Compagnie LES CHEMINS DE TRAVERS, sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois (94120), représentée par Erik AOUIZERATE, trésorier, pour une animation artistique, à destination du public de la ville dans le cadre de la fête des enfants à l'école Paul Bert, pour son spectacle « Les déambulations des Chemins de Travers » le samedi 25 mai 2024,

DECIDE de signer le dit contrat,

PRECISE que la dépense d'un montant de 550 €, prix net de TVA (TVA non applicable) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/04/2024